

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8
Date de convocation : 06/09/2022

Présents : BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : GORIN Caroline, MALSCH Barbara ; PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François (pouvoir M. BONNOT).

Secrétaire de séance : M. Marc BONNOT.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- SIEA Rive droite de la Dore - Adhésion de la commune de La Monnerie-le-Montel au 01/01/2023
- 02- SIEG - Réfection Éclairage public suite dégâts causés par la grêle
- 03- Assurance du personnel - Contrat de prévoyance statutaire Groupama
- 04- Plantation Forêt « La Chaumette » - Résultat appel d'offres
- 05- Convention de mise à disposition gracieuse d'un agent
- 06- Budget principal - Décision modificative n° 1

2- DÉLIBÉRATIONS

SIEA Rive droite de la Dore - Adhésion de la commune de La Monnerie-le-Montel au 01/01/2023

Vu la délibération du SIEA Rive droite de la Dore en date du 21/06/2022 portant approbation de l'adhésion de la Commune de La Monnerie-Le-Montel pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter de la notification de la délibération susvisée, chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Commune de La Monnerie-Le-Montel au Syndicat ;

Il précise que le SIEA Rive droite de la Dore a notifié la délibération par mail du 04 juillet 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de La Monnerie-Le-Montel au SIEA Rive droite de la Dore, à compter du 1^{er} janvier 2023.

SIEG - Réfection Éclairage public suite dégâts causés par la grêle

Monsieur le Maire explique que suite aux épisodes de grêle en juin dernier, des dégâts ont été constatés sur les lanternes d'éclairage public. Après étude, le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi un devis estimatif des travaux de réparation.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, **s'élève à 3 700 € HT**. La commune doit participer à hauteur de 50 % du montant HT auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, **soit 1 851,20 €**. Le SIEG prend à sa charge les 50% restants et la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finance rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

M. le Maire précise que le montant de la TVA grevant ces travaux sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux de réfection de l'éclairage public suite aux dégâts causés par la grêle présenté ci-dessus, à savoir le devis estimatif n° 64402049EP du 06 juillet 2022 ;
- **Fixe** le montant du fonds de concours versé par la commune au SIEG pour le financement de ces travaux à **1 851.20 €** ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de financement pour ces travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 lors de la prochaine décision budgétaire.

Assurance du personnel - Contrat de prévoyance statutaire Groupama

M. le Maire explique à l'assemblée que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire des contrats d'assurance spécifiques couvrant ces risques statutaires.

M. le Maire rappelle la délibération n° 40/2018 du 29/11/2018 décidant l'adhésion, à compter du 01/01/2019, pour une durée de 48 mois, au contrat de prévoyance statutaire par l'intermédiaire de CIGAC auprès de la compagnie d'assurance Groupama Rhône Alpes Auvergne ; Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2022, il est nécessaire de le renouveler.

Il présente à l'assemblée les taux et prestations proposés par la compagnie d'assurance Groupama Rhône Alpes Auvergne pour un renouvellement de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les garanties suivantes :

Contrat assurance des risques statutaires CNRACL :

Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux	Assiette de cotisation
10 jours en maladie ordinaire Sans franchise pour les autres garanties	80 % en maladie ordinaire 100% pour les autres garanties	6,57 %	Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

NB : le taux est révisable chaque année

Contrat assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux	Assiette de cotisation
10 jours en maladie ordinaire Sans franchise pour les autres garanties	100 %	1,00 %	Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

NB : le taux est révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** le renouvellement de l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31/12/2026, au contrat de prévoyance statutaire par l'intermédiaire de CIGAC auprès de la compagnie d'assurance Groupama Rhône Alpes Auvergne pour les garanties exposées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

Plantation Forêt « La Chaumette » - Résultat appel d'offres

M. le Maire rappelle la délibération n° 40/2021 du 06/12/2021 sollicitant une aide financière de l'Etat au titre du Plan de relance « Renouveau forestier » dans le cadre du projet « Plantation Forêt de La Chaumette ».

Suite à la consultation des entreprises, M. le Maire expose le résultat de l'appel d'offre à l'assemblée. Le montant HT des travaux est d'environ 5 000 € HT supérieur à l'estimation de l'ONF, soit une augmentation de 14 %.

L'assemblée fait part de son inquiétude du fait que seul un plan sur trois sera protégé et qu'un traitement préventif des plants contre les insectes sera nécessaire, sans certitude de son efficacité.

Cela fait plusieurs paramètres incertains qui risquent de mettre en péril de façon importante l'ensemble de la plantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **sept (7) voix Pour et une (1) abstention (M. Blin)** :

- **déclare** la consultation des entreprises infructueuse.
- **abandonne** le projet « Plantation Forêt La Chaumette » dans son ensemble, l'opération dépassant le cadre des disponibilités financières de la collectivité.
- **renonce** à la subvention attribuée par l'Etat au titre du Plan de relance « Renouveau forestier ».
- **informe** l'ONF de cette décision et de la volonté des élus d'expérimenter la régénérescence naturelle sur cette forêt.
- **charge** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches d'annulation du projet auprès des différents organismes concernés.

Convention de mise à disposition gracieuse d'un agent

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Vollore-Montagne rencontre actuellement des difficultés liées au manque de personnel.

Il propose de mettre à disposition de la commune de Vollore-Montagne, Mme VIGIER Marylène, secrétaire de mairie de Saint-Victor-Montvianeix.

Pour formaliser cette entente, une convention doit-être établie entre les deux collectivités. M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Accepte** la mise à disposition gracieuse de Mme VIGIER Marylène auprès de la commune de Vollore-Montagne.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

Budget principal - Décision modificative n° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Subv. fonct. au SMGF	65738	+500.00 €		
Fonds Dép. des droits de mutation			73224	+500.00 €
Total		+500.00 €		+500.00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
LIBELLE	Augmentation		Diminution	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Sub. équipement versée - Autres groupement - Bât. et installations	2041582	1 851.20 €		
Installations de voirie			2152	851.20 €
Fonds anciens des bibliothèques			2162	1 000.00 €
Total		1 851.20 €		1 851.20 €

Vote à l'unanimité.

3- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- *Contactez les prestataires « déneigement » pour un rdv semaine 39. La convention doit être validée lors de la prochaine séance.*
- *Date prochaine réunion. Lundi 19 septembre 2022 à 19h00*

2/ Information/Associations/Culture

- *Accueil des nouveaux arrivants le 01/07/2022. Accueil de 18 nouveaux foyers.*
- *Concerts de Vodable le 17/07/2022. Le spectacle a affiché complet.*
- *Visite de la sous-préfète le 20/07/2022. Sujets abordés : risques incendie, dégradations voiries exploitation forestière, La Grange Commission de sécurité.*
- *Concert « Les rêveries de Saint-Victor à Montvianeix » le 29/07/2022. Environ 25 personnes ont assisté au concert.*
- *Ptit Journal n° 70. Distribution prévue semaine 41.*
- *Date prochaine réunion. Jeudi 22 septembre 2022 à 17h15*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- *Réunion du 11/07/2022. Vu*
- *Réglementation des boisements. Prochaines réunions mardi 20/09/2022 et mardi 04/10/2022*
- *Date prochaine réunion. Lundi 26 septembre 2022 à 18h00*

4/ Organismes divers

- *SMTUT. Atelier concertation du Schéma directeur cyclable. Réunion du 05/09/2022. Afin d'encourager la pratique cyclable sur le territoire, le SMTUT, avec les Communautés de communes de Thiers, Dore et Montagne et Entre Dore et Allier, lance son «Schéma Directeur Cyclable». L'ambition de ce projet est de faire du vélo un moyen de déplacement sûr et attractif pour chacun d'entre nous afin d'apaiser nos déplacements au quotidien. Pour y parvenir, le SMTUT assure la conduite d'une vaste étude portant sur les habitudes cyclables des habitants. Il s'agit d'une stratégie permettant d'organiser le développement des déplacements cyclables visant à accompagner l'essor de l'usage du vélo.*
- *PNRLF. Atelier territorial du 08/09/2022 pour révision de la Charte du Parc. La démarche de révision de la Charte permet d'élaborer une nouvelle Charte 2026-2041 et de renouveler le classement « Parc Naturel Régional ». Cette révision est engagée pour une durée de 4 ans avec dans un premier temps la réalisation des études préalables (diagnostic de territoire et analyse de son évolution, évaluation de la Charte actuelle, carnet de paysage) afin d'identifier les enjeux, les orientations et d'élaborer le projet de Charte 2026-2041.*

5/ Intercommunalité

- *Comité technique lecture publique, désignation d'un référent. Un Contrat Territorial Lecture a été signé par TDM avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes. Celui-ci permet à TDM d'obtenir une part de financement pour recruter une personne dédiée à la mise en place d'un réseau des lieux de lecture publique ; et engager un état des lieux de la lecture publique en vue d'un diagnostic. À ce titre, chaque commune est conviée au premier Comité Technique le 20/09/2022. Stéphane BLIN s'y rendra.*
- *Date prochaines réunions :*
 - *Bureau communautaire. mardi 20 septembre, mercredi 05 octobre, mardi 18 octobre*
 - *Conseil communautaire. Mardi 20 septembre 2022*

6/ Divers

- *RDV avec le Lieutenant RAQUIDEL concernant la défense incendie, le 09 août 2022. Présentation des différents moyens de lutte contre les incendies sachant que la commune n'est pas classée en zone à risque pour le moment.*

- Désignation d'un correspondant incendie et secours. L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile prévoit en son premier alinéa que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ». L'article D. 731-14 du CSI dispose que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire.
- Obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Vu
- Prochaine réunion de Bureau. Jeudi 13 octobre 2022 à 18h00
- Prochain Conseil municipal. Lundi 17 octobre 2022 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

PV arrêté le 17/10/2022

**Le Maire,
Serge FAYET.**



**Le secrétaire de séance,
Marc BONNOT.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bonnot", written over a horizontal line.